

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2010-14 du 1^{er} septembre 2010 portant délégations de signature et étendant ces délégations en cas de déclenchement du plan de continuité d'activités

NOR : SASB1030797S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et l'article R. 1418-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 juillet 2008 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine ;

Vu la décision n° 2010-09 du 1^{er} juin 2010 portant délégations de signature et étendant ces délégations en cas de déclenchement du plan de continuité d'activités,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Béatrice GUÉNEAU-CASTILLA, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tout acte, contrat, marché, bail et convention intéressant l'agence, ainsi que les engagements et ordonnancements de dépenses et les titres de recettes.

Article 2

Délégation est donnée à Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- tout mandat et titre de recette inférieur ou égal à 500 000 € ;
- tout acte ayant pour conséquence un engagement financier inférieur ou égal à 160 000 €, à l'exclusion des contrats de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, délégation est donnée à Éric ORTAVANT, chargé de mission, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € ;
- tout contrat et commande fournisseurs dans la limite d'un montant de 45 000 € ;
- dans le cadre de prestations effectuées par les registres internationaux de donneurs de moelle ou les banques internationales de sang placentaire, le seuil est porté à 250 000 €, dans la mesure où le mandat émis pour payer le fournisseur est refacturé de manière concomitante et pour le même montant aux hôpitaux français.

Article 3

Délégation est donnée à Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatif à la gestion quotidienne des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels, ainsi que tout courrier ou convention relatif à la gestion quotidienne de la formation interne et externe.

Article 4

Délégation est donnée à Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, à l'effet de signer :

- tout acte relatif aux agréments de praticiens pour les activités de diagnostic prénatal, de diagnostic préimplantatoire, d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales et d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et décisions) ;
- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des dossiers de demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal et de centre de diagnostic préimplantatoire ;

- tous les actes relatifs aux déclarations de protocoles de prélèvements à fins scientifiques ;
- les actes relatifs aux subventions de recherche autres que les conventions ;
- les déclarations de recevabilité des demandes d'import-export de gamètes et d'embryons en vue de poursuite de projet parental.

Article 5

Délégation est donnée au docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, directeur médical et scientifique, à l'effet de signer tout courrier de nature médicale concernant le fonctionnement habituel de la direction médicale et scientifique, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

Article 6

Délégation est donnée au docteur Alain ATINAULT, directeur de la direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe – organes-tissus, à l'effet de signer :

- toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du Registre national des refus ;
- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Alain ATINAULT, délégation est donnée au docteur Olivier HUOT, chef du Pôle national de répartition des greffons, à l'effet de signer toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du Registre national des refus.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Alain ATINAULT, délégation est donnée aux docteurs Benoît AVERLAND, Hélène JULLIAN-PAPOUIN, Didier NOURY et Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est, La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France, Centre, Antilles-Guyane, à l'effet de signer :

- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions de chacun des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui dont ils ont chacun la charge, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

Article 7

Délégation est donnée au docteur Évelyne MARRY, directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier ou document relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Evelyne MARRY, délégation est donnée au docteur Federico GARNIER, adjoint à la directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

Article 8

Les dispositions des articles suivants sont destinées à répondre à des situations exceptionnelles et viennent compléter la décision de délégations de signature données par la directrice générale et faisant l'objet des articles précédents. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de déclenchement du plan de continuité des activités et sur décision du CODIR de crise.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, la délégation donnée à Brigitte VOISIN est transférée dans son intégralité à Eric ORTAVANT, chargé de mission, responsable du contrôle de gestion.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, la délégation donnée à Patrick BONNARD est transférée dans son intégralité à Bernadette LEROY, responsable de la formation.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, la délégation donnée à Anne DEBEAUMONT est transférée dans son intégralité à Thomas VAN DEN HEUVEL, chargé de mission à la direction juridique.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du docteur Alain ATINAULT et des docteurs Benoit AVERLAND ou Hélène JULLIAN-PAPOUIN ou Didier NOURY ou Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est, La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France, Centre, Antilles-Guyane, la délégation qui leur est donnée est transférée dans son intégralité aux docteurs Francine MECKERT ou Michèle ZANNETTACCI ou Christian LAMOTTE ou Bernard CLERO, respectivement adjoints des chefs de service de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est, La Réunion, Grand Ouest, Île-de-France, Centre, Antilles-Guyane, pour les affaires relevant de leur service respectif.

Article 13

Délégation est donnée au docteur Sixte BLANCHY, chef de la mission d'inspection, pour signer les courriers de transmission des rapports d'inspection.

Article 14

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 6 septembre 2010 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2010.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE